

bulletin mensuel d'information des LP, SEP, SEGPA et EREA

BULLETIN D'INFORMATION N°2024-3

édition du mercredi 03 avril 2024

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES	1
Le format de la nouvelle année de terminale Bac Pro	2
Les parcours différenciés de fin d'année	3
Le parcours de préparation à la poursuite d'études	5
Le parcours de préparation à l'insertion professionnelle	7
Formation syndicale dédiée aux contractuels du 19 avril 2024.....	7
Bulletin d'adhésion à imprimer	8

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES

Les conseils d'enseignements ont toujours été à l'origine de tensions et même de conflits dans les équipes pédagogiques. Le nouveau format de la terminale Bac Pro voulue par le Président Macron va s'en aucun doute jeter de l'huile sur le feu.

Les futures réunions de préparation de la prochaine année scolaire seront probablement «tendues» et les choix faits par les Proviseurs sèmeront la zizanie dans bien des lycées et sections d'enseignement professionnels.

Pour s'en convaincre, il suffit de lire ([en cliquant ici](#)) la note de service sur l'organisation

de la nouvelle année de terminale publiée au Bulletin Officiel du 14 mars dernier. Quelques éléments de discorde sont donnés dans ce bulletin d'information, sans qu'ils constituent une liste exhaustive.

Je vous invite aussi à surfer sur le site Eduscol où la foire aux questions (FAQ) sur la réorganisation du cursus de préparation du Bac Pro a été mise à jour ([lire ici](#)).

Mais surtout, lors de la mise en place de la nouvelle année de terminale, je vous invite à faire valoir vos droits pour que vos obligations réglementaires de service soit respectées !

Le format de la nouvelle année de terminale Bac Pro

À partir de la prochaine rentrée, l'année scolaire sera découpée en plusieurs périodes dont les dates précises dépendront du prochain calendrier des épreuves ponctuelles nationales.

Une période commune à tous les élèves

La première, qui s'étendra du début du mois de septembre à la mi-mai sera commune à tous les élèves de terminale.

Elle durera 28 semaines et se décomposera en 22 semaines de cours obligatoires d'enseignements général et professionnel, et en 6 semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) dont la répartition relèvera de l'autonomie de l'établissement.

Les épreuves qui sont en contrôle en cours de formation (CCF), devront obligatoirement être passées durant cette période commune. Elles seront donc avancées de quelques semaines par rapport à ce qui se fait aujourd'hui.

Cela va poser des problèmes dans les disciplines où le règlement d'examen impose que les CCF se déroulent en entreprise avec une durée d'évaluation supérieure à plus d'une heure par élève. Les 2 semaines de PFMP obligatoires supprimées vont manquer cruellement aux collègues responsables de la mise en place de ces évaluations.

De plus, à ce jour, le ministère ne prévoit pas de modifier les programmes. Il est déjà très compliqué (voire impossible) de les boucler,

aussi, en réduisant le nombre de semaines de cours obligatoires, aller au bout des programmes relèvera du miracle.

Nous retrouvons ici une des raisons qui ont poussé SNETAA-FO à combattre cette réforme : une baisse significative du volume d'heures de cours obligatoires en terminale qui pénalisera tous les élèves, qu'ils souhaitent ou non poursuivre des études.

Des épreuves ponctuelles en milieu d'année scolaire

À l'issue de la période commune, l'ensemble des élèves passeront les épreuves ponctuelles des enseignements généraux et professionnels, à l'exception de celles de protection-santé-environnement (PSE) et d'oral de projet (qui remplacera le chef-d'œuvre).

Ces épreuves sont nationales et la date de leur passation sera donc fixée par l'Éducation nationale. En se basant sur le calendrier scolaire publié sur le site du ministère, cette première période d'examen devrait se situer durant la semaine du lundi 12 au vendredi 16 mai 2025, soit un semaine après le retour des vacances de printemps de la dernière zone (zone A).

Une fin d'année avec des parcours différenciés qui intégreront deux épreuves

À partir de le mi-mai, débutera une période de parcours différenciés de 6 semaines pour les élèves. Ils y effectueront soit une préparation

à la poursuite d'études supérieures, soit une préparation à l'insertion professionnelle.

Mais dans les faits, la durée de ces parcours différenciés sera plutôt de l'ordre de 5 semaines puisque la note de service ministérielle indique qu'ils intégreront les épreuves de PSE et d'oral de projet. De plus, leur durée pourra être diminuée d'un temps de regroupement des élèves pour les préparer à ces deux épreuves.

Le passage de l'ensemble des épreuves du Bac Pro devrait donc être terminé pour la dernière semaine de juin. La fin de l'année scolaire 2024-2025 étant prévue le 5 juillet 2025, cela laissera une semaine à l'administration pour

organiser la correction de l'épreuve de PSE, les remontées des notes de l'oral de projet, les jurys de délivrance de l'examen et l'envoi des convocations à l'épreuve de contrôle.

Une épreuve de contrôle toujours en vigueur

Tout comme pour les programmes, aucun changement n'est prévu pour les élèves qui auront obtenu entre 8 et 10 sur 20 de moyenne générale et au moins 10 sur 20 de moyenne aux épreuves professionnelles. Autrement dit, ils pourront toujours se présenter à l'épreuve de contrôle et ne seront en vacances que quelques jours avant le 14 juillet.

Les parcours différenciés de fin d'année

Dès la prochaine année scolaire, à partir de la mi-mai, les élèves des classes de terminale Bac Pro devront choisir un des deux parcours différenciés de 6 semaines durant lequel ils passeront la PSE et l'oral de projet.

Un des parcours consistera à suivre différents enseignements au lycée pour préparer une poursuite d'études, plus particulièrement en BTS. L'autre, se déroulera en entreprise et a pour objectif de préparer l'insertion professionnelle des élèves qui l'auront choisi.

Exceptionnellement, un élève qui aura intégré le parcours de préparation à l'insertion professionnelle, pourra réduire la durée de ce parcours pour suivre des cours au lycée mais uniquement si l'équipe pédagogique a identifié un besoin particulier dans son projet.

Une réflexion à mener depuis la seconde professionnelle via le soutien au parcours

Depuis le 04 février dernier, l'enseignement de *consolidation, aide personnalisée, accompagnement au choix d'orientation* a été remplacé dans les grilles horaires des classes préparant au Bac Pro par *soutien au parcours*.

La note de service ministérielle du 4 mars dernier donne des précisions sur les objectifs à atteindre au cours de cet enseignement :

- appréhender les principes de fonctionnement et la diversité du monde économique et professionnel et les perspectives d'insertion offertes par la spécialité ou la famille de métiers ;
- connaître les possibilités de poursuite d'études post-baccalauréat professionnel ;

- élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.

Ainsi, ce soutien au parcours doit permettre à l'élève de mûrir le choix du parcours différencié qu'il suivra en terminale : préparation à la poursuite d'études ou préparation à l'insertion professionnelle.

Un choix de parcours à finaliser à l'issue d'un entretien élève-professeur

En début d'année de terminale, les différents parcours seront présentés aux élèves et une fiche dialogue établissement-famille, dont le modèle est annexé à la note de service, sera mise en place.

Les conseils de classes seront sollicités pour émettre une recommandation sur le choix du parcours. Elle sera écrite sur la fiche dialogue et contresignée par le Chef d'établissement.

À l'issue du dernier conseil de classe précédant les parcours différenciés, un entretien entre l'élève (et sa famille s'il est mineur) et un membre de l'équipe pédagogique sera organisé. C'est au terme de cet entretien que la famille fera connaître son choix de parcours qui a vocation à être définitif.

La mise en place de ces parcours différenciés va donc entraîner une charge de travail supplémentaire pour le professeur principal (on peut parier que la gestion de la fiche dialogue lui sera confiée...) ainsi que pour les autres membres de l'équipe pédagogique, qui tout comme lui, devront animer les entretiens en dehors leurs heures de cours.

Pas de préparation à l'insertion professionnelle sans convention de PFMP

L'inscription de l'élève par le Chef d'établissement dans le parcours à l'insertion professionnelle est logiquement conditionnée à la signature d'une convention tripartite de PFMP (famille, établissement et entreprise). Sans cette dernière, l'élève ne pourra pas intégrer ce parcours et sera obligatoirement orienté vers celui de préparation à la poursuite d'études, du moins le temps que la convention de PFMP soit finalisée.

Le SNETAA-FO déplore qu'une question fondamentale ne soit pas clairement traitée par la note de service : À qui incombe la responsabilité de trouver la ou les entreprises d'accueil ?

Pour notre syndicat, les semaines en entreprise réalisées dans le cadre du module de préparation à l'insertion professionnelle ne sont pas des PFMP telles que définies par l'article L.124-1 du code de l'éducation. Pour ce dernier, les PFMP sont des mises en situation « en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification », ce qui n'est pas le cas dans le cadre des parcours différenciés.

Ainsi, la responsabilité de l'établissement (et à plus forte raison celle de l'équipe pédagogique) ne pourra pas être engagée quand un élève ne sera pas en mesure de suivre le parcours de préparation à l'insertion professionnelle du fait de l'absence d'entreprise d'accueil. Ce qui ne dispense pas l'établissement d'accompagner l'élève dans sa recherche via les heures de soutien au parcours, le responsable du bureau des entreprises ou tout autre dispositif mis en place par le lycée.

Le parcours de préparation à la poursuite d'études

L'objectif visé par ce parcours est de projeter les élèves dans leur projet de poursuite d'études supérieures et de favoriser leur réussite à des niveaux 5 (BTS) et plus.

30 heures par semaine au lycée

Les élèves concernés par ce parcours passeront 30 heures par semaine au lycée. Ce volume horaire se décomposera en 25 heures d'enseignement et d'accompagnement, et 5 heures de travail personnel.

Du travail personnel encadré ou... dirigé

Le travail personnel des élèves pourra se dérouler :

- lors d'heures d'études en autonomie ;
- au CDI encadré par le professeur documentaliste ;
- lors d'études dirigées par un enseignant ou un assistant d'éducation.

Pour les études dirigées, va inévitablement se poser la question de la légitimité du personnel qui sera chargé de leur encadrement puisqu'à l'inverse des études surveillées, les études dirigées supposent la possibilité d'interventions pédagogiques et didactiques de son encadrant.

Un enseignant ou un AED est-il apte à répondre à toutes les interrogations des élèves dans tous les enseignements qui figurent au programme du parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures ?

Deux tiers, un tiers... le tout égale 25

Comme le SNETAA-FO l'avait annoncé il y a maintenant plusieurs mois, les deux tiers des 25 heures d'enseignement et d'accompagnement devront être dédiées à de la consolidation et du renforcement disciplinaire et méthodologique. Le tiers restant, à du développement de compétences psychosociales.

Des détails sur les attendus, les objectifs et l'organisation pédagogique de ce parcours sont donnés dans la note de service. Gageons que d'ici la fin de cette année scolaire, les enseignants des LP et des SEP seront réunis par leurs inspecteurs pour contribuer à la préparation des différents supports de cours et d'activités, qui devront intégrer une démarche de projet « *particulièrement adaptée à ce parcours* ».

Vers un probable double emploi du temps des professeurs

Si pendant un temps le ministère avait évoqué le fait que lors des parcours différenciés, les professeurs conserveraient leur emploi du temps des 28 premières semaines de l'année scolaire communes à tous les élèves, la note de service ne le mentionne pas.

Ce texte donne une grille horaire élève indicative (voir en fin d'article) qui ne reprend pas tous les enseignements obligatoires (les arts appliqués et la PSE sont absents), et ceux qui sont repris, ne le sont pas forcément avec le même volume horaire.

Sur les 25 heures d'enseignement et d'accompagnement, 5 sont laissées au choix de l'établissement. Il donc est probable que ce choix serve de variable d'ajustement dans l'organisation du service des enseignants des classes de terminale. Mais il est aussi possible que les Proviseurs donnent toute ou partie de ces 5 heures à d'autres personnels non enseignants de l'établissement ou à des personnes extérieures, comme leur autorise la note de service.

Aucune consigne n'est donnée quant à la désignation des enseignants chargés d'assurer la consolidation et le renforcement disciplinaire et méthodologique ou de développer les compétences psychosociales des élèves.

La note de service se contente de stipuler que *« par principe, les enseignants d'une classe assurent les enseignements pour leur classe »* tout en écrivant dans la même phrase *« mais une organisation plus transversale, pour plusieurs classes de l'établissement, est envisageable en fonction des projets et des effectifs concernés »*.

La mise en place des parcours différenciés conduira inévitablement à créer un double emploi du temps pour les enseignants, d'autant plus que le suivi des élèves du parcours de préparation à l'insertion professionnelle doit être pris en compte dans le service des enseignants qui seront chargés de ce suivi.

Il ne fait aussi aucun doute que la mise en place des parcours différenciés va détériorer l'ambiance dans les équipes pédagogiques car il sera impossible pour les Chefs d'établissement de tenir compte des desiderata de chaque enseignant (emploi du temps, intervention dans les parcours, enseignements à réaliser...).

Aucun lien avec Parcoursup !

Les élèves qui suivront le parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures n'ont aucune obligation de formuler des vœux sur Parcoursup. Ils sont libres, tout comme les élèves qui ont choisi l'autre parcours, d'émettre ou pas, des demandes.

Grille horaire élève indicative pour le parcours de préparation à la poursuite d'études

Enseignements	Total	Par semaine
Enseignement professionnel et éco-gestion ou éco-droit	60 heures	10 heures
Français, histoire-géographie, éducation civique et morale	18 heures	3 heures
Mathématiques et physique-chimie (secteur productique)	18 heures	3 heures
Langue vivante A et B (secteur service)	12 heures	2 heures
Éducation physique et sportive	12 heures	2 heures
Autre(s) enseignement(s) au choix de l'établissement	30 heures	5 heures
Travail personnel de l'élève	30 heures	5 heures

Le parcours de préparation à l'insertion professionnelle

Ce parcours, constitué d'une ou plusieurs PFMP successives est dédié aux élèves qui souhaitent une insertion directe après le Bac Pro ou poursuivre des études courtes (CAP, titre professionnel, certificat de spécialisation...). Mais il faut s'attendre à ce qu'il soit aussi choisi par des élèves désirant poursuivre des études supérieures plus longues comme le BTS, pour au moins deux raisons.

La première est que le choix de ce parcours n'est aucunement conditionné à l'absence de vœux de poursuite d'études sur Parcoursup.

D'autre part, les PFMP réalisées dans ce parcours, bien que non certificatives, sont éligibles à l'allocation de PFMP de 20€ par jour. C'est la seconde raison qui va inciter les élèves à choisir le parcours de préparation à l'insertion professionnelle.

Administrativement, ces périodes en entreprises ne différeront en rien de celles obligatoires pour la délivrance du diplôme. Une convention par entreprise d'accueil devra impérativement être signée et chaque élève sera suivi par un professeur référent.

De plus, conformément au statut des professeurs de lycée professionnel (PLP), le suivi d'un élève comptera dans le service du professeur référent à hauteur de deux heures par semaine, dans la limite de trois semaines de PFMP. Rappelons aussi que le statut des PLP prévoit que tous les enseignants d'une classe qui est en PFMP doit participer au suivi des élèves. Ainsi, il ne peut pas être envisagé qu'un Chef d'établissement cantonne des enseignants d'une classe à un seul parcours, sauf à ce que tous les élèves aient choisi ce parcours.

Formation syndicale dédiée aux contractuels du 19 avril 2024

Le SNETAA-FO organise une formation syndicale dédiée aux contractuels (enseignant, AED, AESH...), le vendredi 19 avril 2024 de 10H00 à 16H00 dans les locaux de Force Ouvrière de Lens.

L'inscription peut se faire :

- en envoyant un mail à l'adresse du SNETAA-FO Lille : syndicat@snetaa-lille.fr ;
- par téléphone au 06 09 93 90 77 ;
- en ligne en remplissant un formulaire accessible à la page d'accueil de notre site internet (www.snetaa-lille.fr) ou en flashant le QR-code ci-contre.

De nombreux sujets seront abordés : le reclassement, le CDI, la rémunération, les congés, les autorisations d'absences...

Pour plus d'informations, les personnes intéressées peuvent contacter par téléphone le secrétaire académique du SNETAA-FO en l'appelant au 06 09 93 90 77.



